

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 02 décembre 2021 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

Présents : Mme BENAZECH Annick, M. CHALLEAT Bernard, M. CHASSAGNE David, M. LAFARGE David, M. RAMOND Patrick, M. LAVESQUE Guy, M.ROBERT Virgile, M. TURQUET Jean-Claude, Mme VERNAC Christiane, M. GARRELOU Romain formant la majorité des membres en exercice. **Absent** : M. CULETTO Daniel

M. Romain GARRELOU a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du rapport définitif de la CLECT 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de XVD lui a transmis le rapport établi par ladite Commission. Pour Bassignac le Com Com retient les frais d'instruction des dossiers d'urbanisme
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **Approuve** le rapport établi par la CLECT en date du 28 octobre 2021

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif de 2022. Décision valable pour le budget principal et le budget assainissement.

OBJET : Tarifs Municipaux année 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les divers tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs ci-après, applicables à compter du 1er janvier 2022

1) LOCATION SALLE POLYVALENTE 2022

Associations de la commune : gratuit. Personne domiciliée ou propriétaire dans la commune : 120.00 €. Location vaisselle : 0.50/couvert. Personne domiciliée hors commune : 250 € le weekend sans cuisine, 300 € weekend avec cuisine. Réunion : 120€

Une caution de 1 500,00 € sera demandée pour toute location de la salle.

Une caution de 200,00 € sera demandée pour le ménage de la salle.

2) TARIFS LOYERS LOGEMENTS ET PARTICIPATIONS DIVERSES 2022

Logement impasse escurotte : 312€ + consommation eau

Logement salle polyvalente : 100 € la semaine, 20 € la nuit.

3) TARIF LOCATION CAVEAU COMMUNAL 2022

La location du caveau communal est de 80 € pour une durée maximum de un an pour l'année 2022.

4) LOYERS GARAGES 2020

Prix du loyer de chaque garage communal 27.00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2022

Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Participation de la Commune au dispositif

La Communauté de Communes a engagé en janvier 2020 une étude pré-opérationnelle en vue de la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés : Lutter contre la vacance et l'accueil de nouvelles populations, Requalifier et adapter le parc de logement existants aux besoins actuels, Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie dans les deux centralités d'XVD (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat).

Sur la base des besoins recensés, la Commune de BASSIGNAC-LE-HAUT a fait le choix de mettre en place deux aides locales spécifiques indépendantes de celles de l'Anah :

- Embellissement façades : 1000.00 € aide plafonnée à 1000.00 € par opération a raison de 2 opérations par an
- Prime à la sortie de vacance : 1000 €, prime forfaitaire à raison de 2 opérations /an

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 20 000€ (4 000€ par an)
- de désigner M. David CHASSAGNE en tant que membre de la Commission d'attribution des aides locales auprès de la Commission Urbanisme et Habitat de la CCXVD

OBJET : Centralisation des données cadastrales MAJIC et EDIGEO par le Bureau Instructeur Commun de la Communauté de Communes XVD

La Communauté de Communes a mis en place depuis 2017 un Bureau Instructeur Commun (BIC) qui assure cette mission pour les 8 communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme ou d'une Carte Communale. Ce service mutualisé procède à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme via un logiciel métier intégrant les données cadastrales (EDIGEO et MAJIC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve l'engagement de la Communauté de Communes à centraliser les demandes des données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) qu'elle demandera chaque année auprès des services des Impôts Fonciers, et à les mettre à disposition des communes

OBJET : Achat du module informatique PAYFIP
--

Afin de faciliter les démarches pour les administrés de la Commune de Bassignac le haut, Monsieur le Maire propose l'acquisition auprès de CERIG du module complémentaire PAYFIP permettant le règlement des factures via internet par prélèvement ou carte bancaire. Le devis de CERIG est de 360 euros TTC, comprenant la mise en œuvre, la formation et l'application DATAMATRIX permettant le règlement dans les bureaux de tabac. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve l'acquisition du module complémentaire PAYFIP.

OBJET : Demandes subventions pour projet assainissements du Coudert
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de faire des travaux de réhabilitation du réseau assainissement en 2022 dans le quartier du Coudert.

Il précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le devis du bureau d'études Dejante s'élève à : 31 700 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- adopte le projet Assainissement du Coudert pour un montant 31 700 € HT, La dépense sera inscrite au budget Assainissement 2022 section investissement ,
- décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne

OBJET : Demande DETR pour projet voirie 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire des travaux de voirie en 2022, il précise que le projet est éligible à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), qui est en 2022, cumulable avec les dotations du Conseil Départemental.

Les demandes de subventions DETR doivent être déposées au plus tard le 31 janvier 2022.

Différents devis ont été demandés à Corrèze Ingénierie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR

Le Maire, Jean-Claude TURQUET